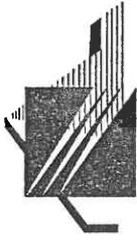




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE HAUTE-CORSE**



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Haute-Corse**

**Service de  
l'urbanisme  
et de l'habitat**

**Bureau  
Administratif**

**ARRETE N°02/0518**

en date du ~~30.04.2002~~ portant approbation du plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo, sur le territoire des communes de Sari-Solenzara, Solaro et Ventiseri.

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE, CHEVALIER DE  
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**Vu** la loi 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987,

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7

**Vu** l'arrêté préfectoral n°00/233 du 16 février 2000 portant prescription d'un plan de prévention face au risque « inondation » sur le territoire des communes de Sari-Solenzara, Solaro et Ventiseri,

**Vu** l'étude hydraulique effectuée par le BCEOM en 1996 et réactualisée par INGEROUTE en avril 2001,

**Vu** la consultation du conseil municipal de la commune de Sari-Solenzara le 26 février 2001

**Vu** la consultation du conseil municipal de la commune de Solaro le 5 avril 2001,

**Vu** la consultation du conseil municipal de la commune de Ventiseri le 5 avril 2001,

**Vu** la consultation du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 22 mai 2001,

**Vu** la consultation du Président de la chambre d'agriculture de la Corse du Sud le 12 juillet 2001,

**Vu** l'avis du conseil municipal de Sari Solenzara le 30 avril 2001,

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Solaro le 02 juin 2001,

**Vu** l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Ventiseri le 25 mai 2001,

**Vu** l'avis favorable du Président de la chambre d'agriculture de la Corse du sud le 30 juillet 2001,

**Vu** l'avis favorable du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 31 juillet 2001

**Vu** l'arrêté préfectoral n°01/1180 en date du 03 septembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2001 au 19 octobre 2001 inclus,

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 07 décembre 2001 accompagné de réserves et de recommandations,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la région de Corse,  
**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo sur le territoire des communes de Sari-Solenzara, Solaro et Ventiseri est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les deux départements

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum dans les mairies de Sari-Solenzara, Solaro et Ventiseri.

**Article 4 :** Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfectures de la Haute-Corse et de la Corse du Sud (directions départementales de l'équipement, services de l'urbanisme et de l'habitat, ) et aux mairies de Sari-Solenzara, Solaro et Ventiseri.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention sur l'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** MM. les Secrétaires Généraux de la Préfecture de Corse et du département de la Haute-Corse, le directeur régional de l'équipement, le directeur départemental de l'équipement de Haute-Corse, les maires de Sari-Solenzara, Solaro et Ventiseri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse
- M. Le secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud
- M. Le sous-préfet de Sartene
- M. Le sous-préfet de Corte
- M. Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
- M. Le directeur régional de l'environnement
- M. Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt
- M. Le chef du service départemental d'incendie et de secours
- M. Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Corse
- M. Le directeur départemental de l'équipement de Haute-Corse
- M. Le directeur régional de l'équipement
- M. Le maire de Sari-Solenzara
- M. Le maire de Solaro
- M. Le maire de Ventiseri

Le Préfet de la Corse du Sud

  
Dominique DUBOIS

Le Préfet de Haute-Corse

  
Eric DELZANT